

Commune de Mauriac (Cantal)

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 juillet 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six juillet à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du dix-neuf juillet deux mil dix-neuf, sous la présidence de Madame Marie-Louise CHAMBRE, Premier Adjoint au Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 19 juillet 2019

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 22

Présents :

Marie-Louise CHAMBRE
Emile LACOSTE
Monique LAFARGE
Jean-Paul JONCOUX
Maryse BONNET
Christian CHEMINADE
Odile PEYRIDIEUX
Alain FARON
Marie-Claude DONNADIEU
Jean-Pierre GARCELON
Philippe SOIRAT
Danielle VERNIER-ISNARD
Simone BRIQUET
Lucien BALADUC
Marie-Thérèse GAYDIER
Claudine ROYER
Anne-Marie ACEDO

Etaient représentés :

Gérard LEYMONIE ayant donné pouvoir à Marie-Louise CHAMBRE,
Pierre DUCROS ayant donné pouvoir à Emile LACOSTE,
François RICHEZ ayant donné pouvoir à Monique LAFARGE,
Didier DELTHEIL ayant donné pouvoir à Claudine ROYER,
Marie-Thérèse PRAT-BALMISSE ayant donné pouvoir à Anne-Marie ACEDO.

Etaient excusés :

Gildas JUILLARD,
Michèle ESCARBASSIERE,
Karine FABRE,
Adeline COUNIL,
Frédéric MIRANDA.

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Marie-Claude DONNADIEU

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 avril 2019
--

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

Exercice de la délégation de pouvoirs au Maire

Exercice de la délégation de pouvoirs au Maire conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

I Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans les ventes suivantes (15 ventes)

II Changement de situation juridique du groupement chargé de réaliser les études préalables aux travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Jules Ferry

Décision du 17 mai 2019 D'ENTERINER la modification de la composition du groupement à savoir la substitution de la SELARL BARTHELEMY, 2 rue du 8 mai 15200 Mauriac et de la SARL Caroline Girard Architecte, par l'atelier d'architecture KOLAM, 6 rue de l'Hôtel de Ville 15240 Saignes ; la SAS IGETEC 5, avenue Georges Pompidou 15000 Aurillac demeurant membre du groupement et le montant total d'honoraires de 19 000,00 € HT soit 22 800,00 € TTC reste inchangé.

III Signature de deux conventions de partenariat avec Cantal Destination

Décision du 17 mai 2019 DE SIGNER une convention de partenariat avec CANTAL DESTINATION dans le cadre de l'accueil du départ de la 2^{ème} étape du Critérium du Dauphiné le 10 juin 2019 à Mauriac et pour laquelle la commune de Mauriac s'engage à verser une subvention de 16 500 € TTC à CANTAL DESTINATION

Décision du 17 mai 2019 DE SIGNER une convention de partenariat avec CANTAL DESTINATION dans le cadre de l'accueil de l'arrivée de la 3^{ème} étape et le départ de la 4^{ème} étape du Tour de l'Avenir les 17 et 18 août 2019 à Mauriac et pour lesquels CANTAL DESTINATION apporte un soutien financier d'un montant de 10 000 €.

IV Signature des marchés de travaux de la rue des Pradals

Décision du 17 mai 2019 DE RETENIR l'offre la mieux disante, **DE SIGNER** le marché de travaux du **LOT 1** (terrassement, voirie, réseaux des eaux pluviales et mobilier urbain) avec la SARL BERGHEAUD 15200 Mauriac, pour un montant total de travaux de **390 851,00 € HT** (avec l'option 3), soit **469 021,20 € TTC**.

DE RETENIR l'offre la mieux disante, **DE SIGNER** le marché de travaux du **LOT 2** (maçonnerie) avec la SARL Maçonnerie BLANC 15200 Mauriac, pour un montant total de travaux de **88 294,40 € HT** soit **105 953,28 € TTC**.

V Signature d'un marché relatif à la maîtrise d'œuvre de la requalification du centre ancien

Décision du 21 mai 2019 de signer le marché relatif à la maîtrise d'œuvre destinée à la requalification du centre ancien avec le cabinet LINAZASORO &SANCHEZ (Madrid Espagne), pour un forfait de rémunération de 357 500 € HT, soit 429 000 €TTC correspondant à 11,92 % du montant de l'enveloppe prévisionnelle de travaux

VI Prémption de l'immeuble sis 9, place G. Pompidou

Décision du 24 juin 2019 D'ACQUERIR, par utilisation de son droit de préemption urbain et dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, l'immeuble sis 9 place Georges Pompidou à Mauriac cadastré section AK n°233 d'une superficie de 143 m², au prix proposé par l'acquéreur de quarante mille euros (40 000 €).

VII Signature d'une convention avec le Conseil Départemental du Cantal

Décision du 26 juin 2019 DE SIGNER une convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Cantal dans le cadre de l'accueil d'une étape du Cantal Tour Sport à Mauriac le 23 juillet 2019.

VIII Signature d'une convention avec le Lycée et la Région

Décision du 25 juin 2019 DE SIGNER une convention d'occupation avec le chef d'établissement du Lycée Polyvalent de Mauriac et le Président de Conseil régional, en vue de la mise à disposition de la chapelle et de la cour de la chapelle du Lycée

IX Signature de l'avenant 1 au marché de travaux du Pont de la République

Décision du 03 juillet 2019 DE SIGNER l'avenant n°1 au marché de travaux de consolidation du pont de la République avec la SARL Jonchère et Fils, 15800 Thiezac, pour un montant total de travaux de **13 230,18 € HT** soit **15 876,22 € TTC**, portant le montant du marché à **115 468,68 € HT** soit **138 562,42 € TTC**

	Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Mauriac dans le cadre d'un accord local
2019-07-26 / 1	

Madame le Premier Adjoint rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire sera fixé selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Mauriac pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 27 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

commune	Nombre sièges
Mauriac	13
Le Vigean	4
Chalvignac	2
Jaleyrac	1
Drugeac	1
Moussages	1
Sourniac	1
Arches	1
Méallet	1
Auzers	1
Salins	1
Total	27

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Madame le Premier Adjoint indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 31 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

commune	Nombre sièges
Mauriac	14
Le Vigean	4
Chalvignac	2
Jaleyrac	2
Drugeac	2
Moussages	2
Sourniac	1
Arches	1
Méallet	1
Auzers	1
Salins	1
Total	31

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Mauriac.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1578 en date du 29 décembre 2017 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Mauriac,

Ayant ouï le Premier Adjoint en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de fixer, à 31 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Mauriac, réparti comme suit :

commune	Nombre sièges
Mauriac	14
Le Vigean	4
Chalvignac	2
Jaleyrac	2
Drugeac	2
Moussages	2

Sourniac	1
Arches	1
Méallet	1
Auzers	1
Salins	1
Total	31

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

	Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce : signature d'une convention
2019-07-26 / 2	

Madame le Premier Adjoint expose que la commune a déposé un dossier de demande de subvention auprès des services de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique auprès du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.), ceci dans le cadre du plan d'action du programme de revitalisation du centre-bourg au titre de la « redynamisation de l'activité commerciale, artisanale et des services dans le cadre d'une démarche proactive associant les entreprises, les chambres consulaires, les collectifs économiques et les élus ».

Considérant que par décision n°18-0225 en date du 31/12/2018, le Ministère en charge du commerce et de l'artisanat a attribué à la commune de Mauriac une subvention de 65 662,00 € pour le financement de cette opération.

Considérant dès lors la nécessité de formaliser cet engagement à travers la signature d'une convention avec nos partenaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2015-542 du 15 mai 2015,

Vu la délibération n°2018-01-24/1 du 24 janvier 2018,

Vu la délibération n° 2018-04-12/1 du 12 avril 2018,

Vu la réunion du comité de pilotage FISAC en date du 26 juin 2019,

Ayant Oui le Premier Adjoint en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Premier Adjoint à signer la Convention d'Opération Collective FISAC, conformément au projet annexé à la présente,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

2019-07-26 / 3	Acquisition de l'immeuble sis 9 place Georges Pompidou
-----------------------	---

Madame le Premier Adjoint expose que l'immeuble sis 9 place Georges Pompidou, cadastré section AK n°233 d'une superficie de 143 m², a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 25 avril 2019 (enregistrée le 27 avril 2019) par Maître Bertrand Chavignier, Office Notarial 1, rue du 8 mai 15200 Mauriac, agissant pour le compte de Madame Nicole FERRIERE, propriétaire.

Considérant que cet immeuble jouxte le périmètre de protection du Monastère Saint Pierre, conformément à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques de certaines parties du Monastère Saint-Pierre en date du 5 février 2019,

Considérant l'étude de faisabilité d'un écoquartier en rénovation dans l'îlot du Monastère Saint-Pierre, Considérant que l'acquisition de cet immeuble permet de constituer une réserve foncière en vue de son intégration au périmètre de protection ainsi qu'au périmètre de l'écoquartier,

Considérant la décision en date du 25 juin 2019 d'acquérir par utilisation du droit de préemption urbain, l'immeuble sis 9 place Georges Pompidou à Mauriac cadastré section AK n°233 d'une superficie de 143 m², au prix proposé par l'acquéreur de quarante mille euros (40 000 €).

Considérant que le prix d'acquisition est inférieur au seuil de saisine des services fiscaux,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 210-1, L 213-3, L 300-1, L 213-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération 2014-28-03/5 du 28 mars 2014, portant délégation de pouvoirs au Maire

Vu la délibération n°2009-73 du 30 novembre 2009 instituant un droit de préemption urbain sur les zones U,1AU et AU et leurs secteurs du PLU, approuvé le 30 novembre 2009,

Vu la décision en date du 25 juin 2019 d'acquérir par utilisation du droit de préemption urbain, l'immeuble sis 9 place Georges Pompidou à Mauriac cadastré section AK n°233 d'une superficie de 143 m², au prix proposé par l'acquéreur de quarante mille euros.

Ayant Oûi le Premier Adjoint en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame le Premier Adjoint à signer l'acte authentique et tous les actes nécessaires pour concrétiser l'acquisition de l'immeuble sis 9 place Georges Pompidou à Mauriac cadastré section AK n°233, au prix de quarante mille euros (40 000 €).

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

2019-07-26 / 4	OCOM3POM : revalorisation des participations familiales
-----------------------	--

Madame le Premier Adjoint expose que la commission d'action sociale de la Caisse nationale des allocations familiales a adopté dans sa séance du 16 avril 2019 une évolution du barème des participations familiales.

Considérant que cette évolution poursuit trois objectifs :

- Rééquilibrer l'effort des familles recourant à un EAJE,

- Accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fourniture des couches, repas et meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles),
- Soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap.

Le Conseil Municipal,
Vu la circulaire Cnaf n° 2019-005 du 5 juin 2019,
Ayant ouï le Premier Adjoint en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer le taux de participation familiale par heure facturée à compter du 1^{er} septembre 2019 comme suit :

Accueil Collectif

Nombre d'enfants Par famille	Taux d'effort CAF
1	0,0605 %
2	0,0504 %
3	0,0403 %
4	0,0302 %
5	0,0302 %
6	0,0302 %
7	0,0302 %
8	0,0202 %
9	0,0202 %
10	0,0202 %

Plafond : **5480 €**/mois

Plancher : **.705,27 €** /mois

DECIDE d'appliquer le taux de participation familiale par heure facturée à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Accueil Collectif

Nombre d'enfants Par famille	Taux d'effort CAF
1	0,0610 %
2	0,0508 %
3	0,0406 %
4	0,0305 %
5	0,0305 %
6	0,0305 %
7	0,0305 %
8	0,0203 %
9	0,0203 %
10	0,0203 %

Plafond : **5600 €**/mois

Plancher : A définir par la CNAF

DECIDE de majorer les tarifs de 20 % pour les usagers qui résident hors de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac et n'ayant pas la qualité de contribuable sur le territoire de la Communauté de Communes.

2019-07-26 / 5	Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Sports Loisirs Jeunesse : actions été 2019
-----------------------	--

Madame le Premier Adjoint rappelle qu'il est nécessaire d'élaborer chaque année une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'ASLJ dans le cadre du décret du 6 juin 2001.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération 2019-04-12/15 du 12 avril 2019 concernant les actions du premier semestre,

Vu le projet de convention, les fiches actions proposées et le montant des contributions allouées à chacune d'entre elles,

Ayant ouï le Premier Adjoint en son exposé,
Après en avoir délibéré avec quatre abstentions (Claudine ROYER, Anne-Marie ACEDO,
Marie-Thérèse PRAT-BALMISSE, Didier DELTHEIL) et 18 voix pour

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame le Premier Adjoint à signer une convention de développement et d'animation entre la commune et l'Association Sports Loisirs Jeunesse pour les actions retenues durant l'été 2019 et à verser une contribution globale de 55 470 € sous réserve de la mise en œuvre de chacune des actions et conformément au projet annexé à la présente.

2019-07-26/ 6	Travaux d'éclairage public parking Augustin Chauvet

Madame le Premier Adjoint expose qu'une étude a été initiée par la commune en vue de l'amélioration de l'éclairage public à l'occasion des travaux du parking Augustin Chauvet.

Ces travaux ont fait l'objet d'une étude en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Considérant qu'en application de la délibération du comité syndical du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours de 50 % du montant H.T. de l'opération.

Considérant que le montant de ce fonds entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **18 366,30€ HT.**

Considérant que le Syndicat prend en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant des travaux H.T. plus la TVA et en demandant à la commune une participation égale à 50 % du coût H.T. soit **9 183,15 €.**

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Premier Adjoint en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.

AUTORISE Monsieur le maire à verser un fonds de concours d'un montant de **9 183,15 €.**

DECIDE d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune la somme nécessaire à la réalisation de ce projet.

2019-07-26 / 7	Protection sociale complémentaire des agents : adhésion à la convention de participation en prévoyance signée entre le Centre de Gestion du Cantal et COLLECTEAM-IPSEC
-----------------------	---

Madame le Premier Adjoint rappelle que par délibération du 11 mars 2019 la commune a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence que le centre de gestion du Cantal a engagé conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour la signature d'une convention de participation risque prévoyance.

Considérant que le Centre de Gestion a retenu l'offre de COLLECTEAM-IPSEC parmi les trois candidats.

Considérant la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents de la commune de Mauriac en attribuant sa participation financière à tous ceux d'entre eux qui opteront pour leur adhésion à la convention.

Il est rappelé les trois formules proposées par COLLECTEAM :

Formule 1	Incapacité temporaire totale de travail : 95 %de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95 %de l'assiette choisie nette	1,10 %
Formule 2	Incapacité temporaire totale de travail : 95 %de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95 %de l'assiette choisie nette Perte de retraite consécutive à une invalidité	1,45 %
Formule 3	Incapacité temporaire totale de travail : 95 %de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95 %de l'assiette choisie nette Perte de retraite consécutive à une invalidité Décès et perte totale e irréversible d'autonomie quelle que soit la cause : 200 % du TBI annuel	1,90 %

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2019 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Cantal pour la protection sociale complémentaire prévoyance,

Vu les avis du Comité Technique Paritaire en date du 14 mars 2019 et du 13 juin 2019,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Cantal n°2019-14 en date du 28 juin 2019 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du Département (garantie prévoyance/maintien de salaire) entre le Président du CDG 15 et la société COLLECTEAM (gestionnaire conseil) (13 rue Croquechataigne BP 30064 La Chapelle Saint Mesnin 45340) – IPSEC (porteur du risque) (16-18 Place du Général Catroux 75848 Paris cedex 17) pour une durée de 6 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025,

Ayant ouï le Premier Adjoint en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE D'ADHERER à la convention de participation pour le risque Prévoyance.

DECIDE D'ATTRIBUER une participation financière mensuelle aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public ou privé,

DECIDE que les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom,

DECIDE DE FIXER cette participation à :

- 12 € net pour les agents de catégorie C,
- 10 € net pour les agents de catégorie A et B

Par agent travaillant à temps complet (au prorata du temps de travail pour les autres)

DECIDE que la participation ne pourra pas être cumulée avec une quelque autre aide concernant ledit contrat et qu'elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation mensuelle de l'agent.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention et tout acte en découlant.

2019-07-26 / 8	Objet : Renouvellement de la demande d'agrément pour permettre le recours aux services civiques

Madame le Premier Adjoint au Maire expose que l'engagement volontaire de service civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans qui souhaitent s'investir pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires : solidarité, santé, éducation pour tous, culture loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique représentant au moins 24 heures hebdomadaire donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire minimale de 106,31 € par mois par la structure d'accueil.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu la délibération n° 2015-10-24/4 du 24 octobre 2015,

Ayant ouï le Premier Adjoint en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de renouveler la demande d'agrément au dispositif du service civique au sein de la commune de Mauriac dans la continuité de l'agrément précédent.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à demander le renouvellement de l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire minimale de 106,31 euros par mois, pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport.

2019-07-26 / 9	Budget Général de la commune : décision budgétaire modificative n°1

Madame le Premier Adjoint au Maire expose qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Ayant ouï le Premier Adjoint en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes sur le budget d'investissement 2019 de la commune :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2138-64-01 : Acquisitions diverses	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-21-810 : Centre Bourg : rue des Pradals	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D 2315-47-810 : Travaux divers de voirie	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D 2315-67-810 : Consolidation du Pont de la République	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-69-810 : Centre Bourg : Place de la Poste, rues 11 Novembre et 8 Mai	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-40-30 : Centre Bourg : rénovation centre historique	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-40-810 : : Centre Bourg : rénovation centre historique	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	205 000,00 €	160 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	205 000,00 €	205 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente

	Subventions de fonctionnement 2019
2019-07-26 / 10	

Madame le Premier Adjoint propose à l'assemblée de compléter les subventions de fonctionnement allouées aux associations au titre de l'année 2019.

Le Conseil Municipal,
 Considérant que Marie-Louise CHAMBRE et Emile LACOSTE ont quitté la salle avant d'aborder ce point de l'ordre du jour et n'ont pas pris part au vote,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'allouer des subventions de fonctionnement comme suit :

Bénéficiaires	Propositions 2019
Association à caractère sportif	6 895,00 €
AAPPMA	1 845,00
Tennis de Table Mauriac	500,00
Tennis Passing Shot	2 800,00
Amicale Cyclotouriste Mauriacoise	1 200,00
Etoile Sportive Collège du Méridien	550,00
Association à caractère culturel	750,00 €
Association Saliège	750,00
Association à caractère social	1 100,00 €
Club du Pays Vert	1 100,00
Association à caractère Agricole	800,00 €
Groupement de Vulgarisation Agricole Mauriac Pleaux Salers	150,00
Eleveurs de Chevaux Lourds de Mauriac	650,00
Total Général	9 545,00 €

	Subventions exceptionnelles 2019
2019-07-26 / 11	

Madame le Premier Adjoint propose à l'assemblée de compléter les subventions exceptionnelles allouées aux associations au titre de l'année 2019.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'allouer des subventions exceptionnelles comme suit :

Bénéficiaires	Propositions 2019
Association à but sportif	2 300,00 €
Vélo Club de Mauriac (Aide pour l'organisation de la Lily Bergaud)	1 500,00
Etoile Sportive Collège du Méridien (Activité ski alpin : découverte et entraînement au Lioran)	800,00
Association à but éducatif	5 000,00 €
Coopérative scolaire école Jules Ferry (Voyage pédagogique du 14 au 18 octobre 2019 à Porquerolles)	5 000,00
Total Général	7 300,00 €

2019-07-26 / 12	Motion contre le démantèlement des services publics en milieu rural
-----------------	--

Madame le Premier Adjoint expose que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) entend réaménager en profondeur le traitement des opérations comptables des collectivités locales sur la base d'une distinction entre le traitement des données (mandat, titre...) et le conseil aux élus.

Le Département du Cantal ne conserverait plus que deux centres de comptabilités publiques de plein exercice (Aurillac et Saint-Flour).

La DGFIP affiche, dans le même temps, un objectif d'amélioration du service de proximité par un développement de « points de contact » (Maisons de Services Au Public (MSAP) notamment) alors que les structures locales ouvertes au public seront supprimées.

Madame le Premier Adjoint souligne l'intérêt pour les collectivités territoriales, notamment les plus petites, d'avoir le conseil et l'analyse du trésorier, comptable et responsable sur les finances de la collectivité.

Ainsi, pour maintenir ce système qui a fait ses preuves et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

S'OPPOSE à cette nouvelle étape du démantèlement des services publics en milieu rural.

EXPRIME son inquiétude à l'annonce des fermetures des trésoreries et à une remise en cause de la séparation ordonnateur/comptable.

REAFFIRME l'importance d'une collaboration de proximité avec les services de la trésorerie et le trésorier pour les collectivités locales.

DEMANDE le maintien des trésoreries de proximité et les moyens pour exercer pleinement leurs compétences actuelles.

La séance est levée à 22 H 00.